

# **CONSERVATEURS DU PATRIMOINE**

**BILAN DE GESTION  
ANNEE 2014**

# **Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement**

**Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.**

**Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :**

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

**Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il a en charge de la rémunération, de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'Etat) dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.**

# Sommaire

Le Bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Âge moyen du corps par échelon et grade	page 10
Répartition par position et par spécialité	page 11
Répartition des agents en activité par type de structure	page 12
Entrées et sorties 2014	page 13
Promotion pour le corps des conservateurs du Patrimoine <b>(2011-2014)</b>	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

# La carrière

Les conservateurs du patrimoine constituent un corps supérieur à trois grades, à caractère scientifique et technique et à vocation interministérielle, classé dans la catégorie A mentionnée à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Lors de leur titularisation, ils sont affectés, par arrêté du ministre chargé de la culture, dans l'une des spécialités suivantes :

- Archéologie ; Archives ; Monuments historiques et inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Le grade de conservateur du patrimoine, premier grade du corps, se compose 7 échelons et deux échelons de stage allant de l'indice majoré, allant de l'indice majoré 370 à 696.

Le grade de conservateur en chef du patrimoine, deuxième grade, se compose six échelons allant de l'indice majoré à 582 à la hors échelle A.

Ce grade est ouvert par la promotion au choix parmi les conservateurs inscrits à un tableau d'avancement remplissant les conditions ci-après :

- Avoir atteint le cinquième échelon de leur grade, compter au moins quatre ans de services effectifs dans le corps et avoir satisfait à l'obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle.

Pour satisfaire à cette obligation de mobilité, les intéressés doivent, depuis leur entrée dans le corps, avoir été affectés et avoir exercé leurs fonctions dans au moins deux postes et pendant une durée minimale de deux ans pour chaque poste.

Les intéressés peuvent également satisfaire à l'obligation de mobilité en exerçant leur activité pendant une durée d'au moins deux ans sur des postes, affectations ou fonctions qui relèvent d'une spécialité différente de la leur dès lors que le changement de spécialité a satisfait à la procédure prévue par leur statut particulier.

Le nombre des agents promus au grade d'en Chef relève d'un taux fixé par arrêté ministériel à 19 % pour 2014.

Les conservateurs en chef du patrimoine peuvent être nommés au choix au grade de conservateur général selon certaines conditions :

- Être inscrits à un tableau d'avancement justifiant d'un parcours professionnel diversifié apprécié, par la commission administrative paritaire compétente, au regard de l'exercice de responsabilités d'encadrement ou de la qualité des travaux scientifiques effectués, et ayant atteint depuis au moins un an le quatrième échelon de leur grade.

Le grade de conservateur général du patrimoine se compose de 5 échelons allant de l'indice majoré 966 à la hors échelle C.

Le nombre des agents promus à ce grade relève d'un taux fixé par arrêté ministériel à 13 % pour 2014.

<b>Promotions au grade de conservateur général du patrimoine au titre de 2014</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b>	154	140	294
<b>Promus</b>	20	20	40
<b>Promotions au grade de conservateur en chef du patrimoine au titre de 2014</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b>	100	70	170
<b>Promus</b>	13	18	31

# L'échelonnement indiciaire

## Conservateur général du patrimoine

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
5e	-	HEC	(*)
4e	3 ans	HEB	(*)
3e	3 ans	HEA	(*)
2e	3 ans	1015	821
1er	2 ans	966	783

## Conservateur en chef du patrimoine

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
6e	-	HEA	(*)
5e	3 ans	1015	821
4e	2 ans	966	783
3e	2 ans	871	711
2e	2 ans	780	642
1er	1 an	701	582

## Conservateur du patrimoine

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
7e	-	852	696
6e	3 ans	777	639
5e	2,5 ans	701	582
4e	2,5 ans	648	541
3e	2,5 ans	593	500
2e	2 ans	540	459
1er	2 ans	499	430
2e stage	6 mois	459	402
1er stage	1 an	416	370

## Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

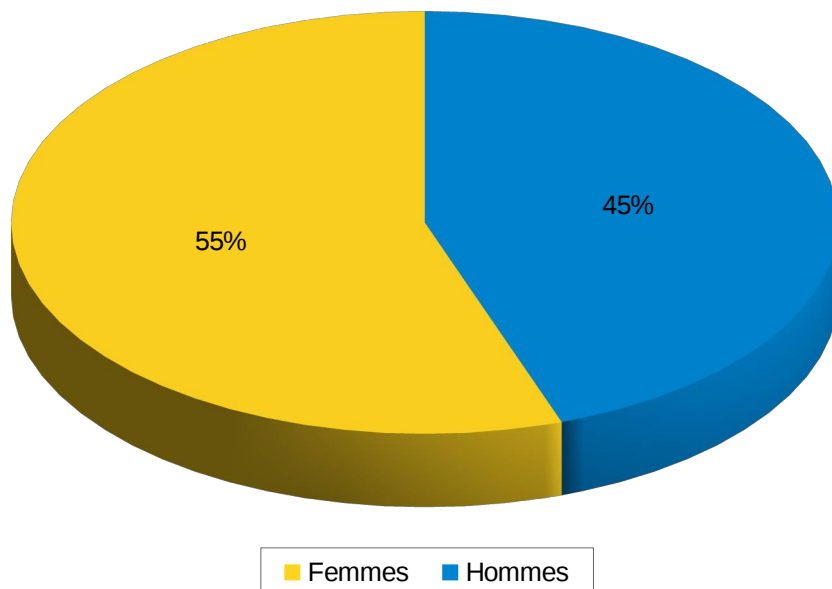
Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des conservateurs du patrimoine. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conservateurs du patrimoine – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – conservateurs du patrimoine – Consulter la composition.***

## Démographie au 31/12/2014 Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	% du corps
<b>Femmes</b>	510	55 %
<b>Hommes</b>	411	45 %
<b>Total</b>	<b>921</b>	<b>100 %</b>

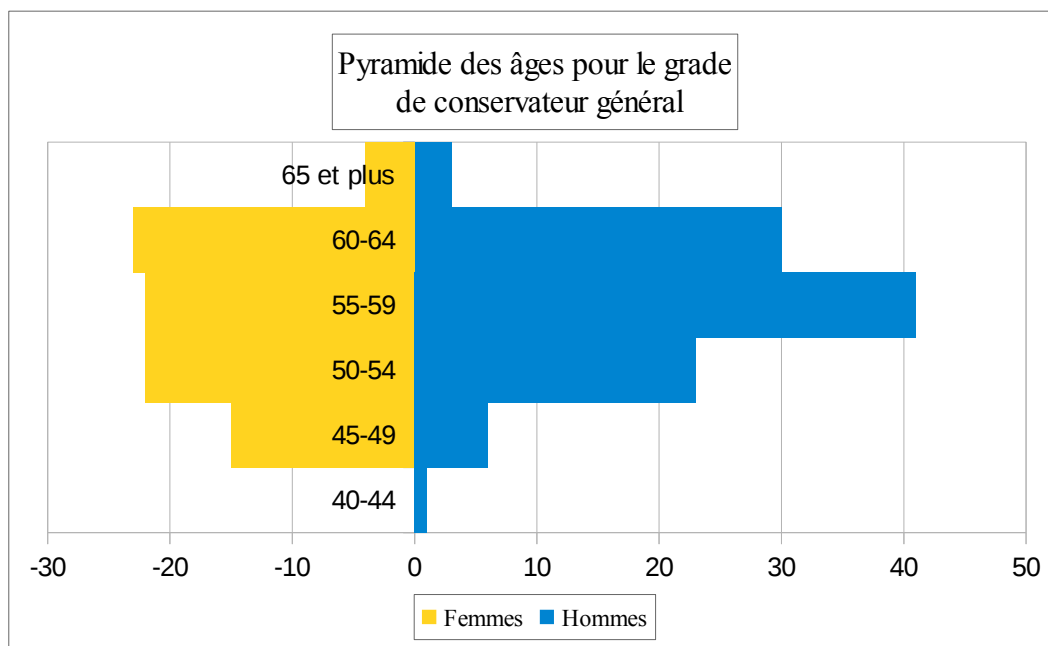
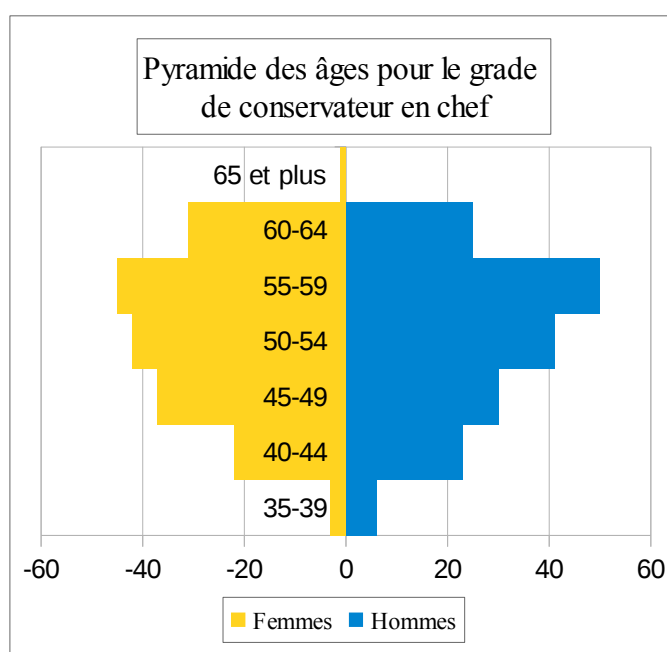
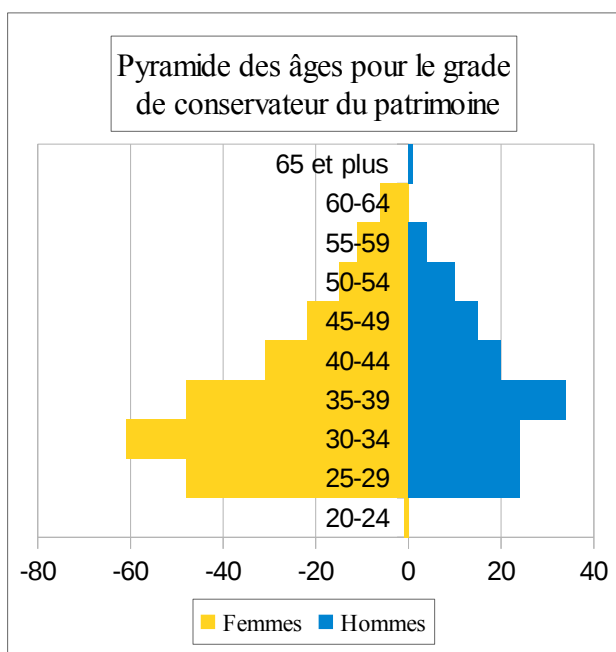
Représentation graphique Femmes/Hommes



## Démographie au 31/12/2014

### Répartition par grade Hommes/Femmes

GRADES	Femmes	Hommes	Total
Conservateur général du patrimoine	86	104	190
Conservateur en chef du patrimoine	181	175	356
Conservateur du patrimoine	243	132	375
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>411</b>	<b>921</b>

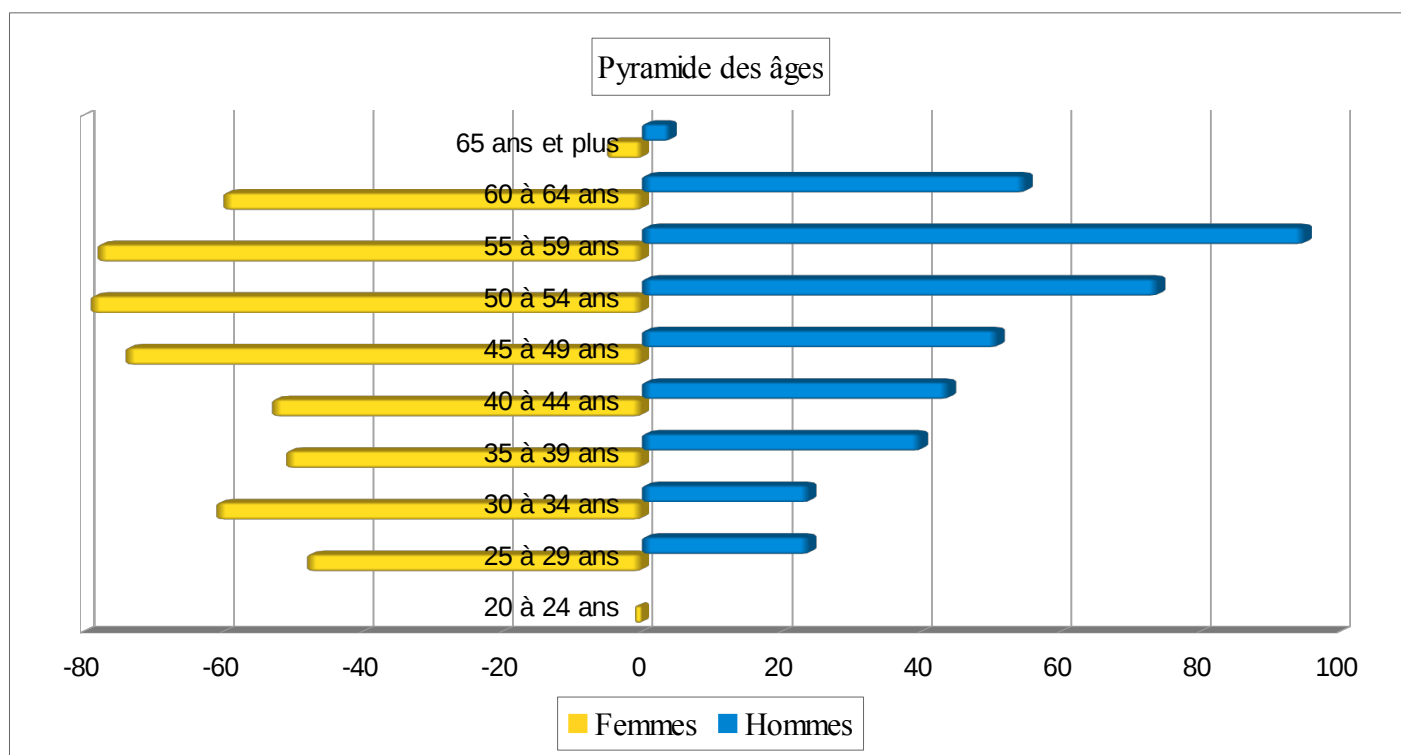




## Démographie au 31/12/2014

### Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble
20 à 24 ans	1	0	1
25 à 29 ans	48	24	72
30 à 34 ans	61	24	85
35 à 39 ans	51	40	91
40 à 44 ans	53	44	97
45 à 49 ans	74	51	125
50 à 54 ans	79	74	153
55 à 59 ans	78	95	173
60 à 64 ans	60	55	115
65 ans et plus	5	4	9
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>411</b>	<b>921</b>



## Démographie au 31/12/2014

### Âge moyen du corps par échelon et par grade

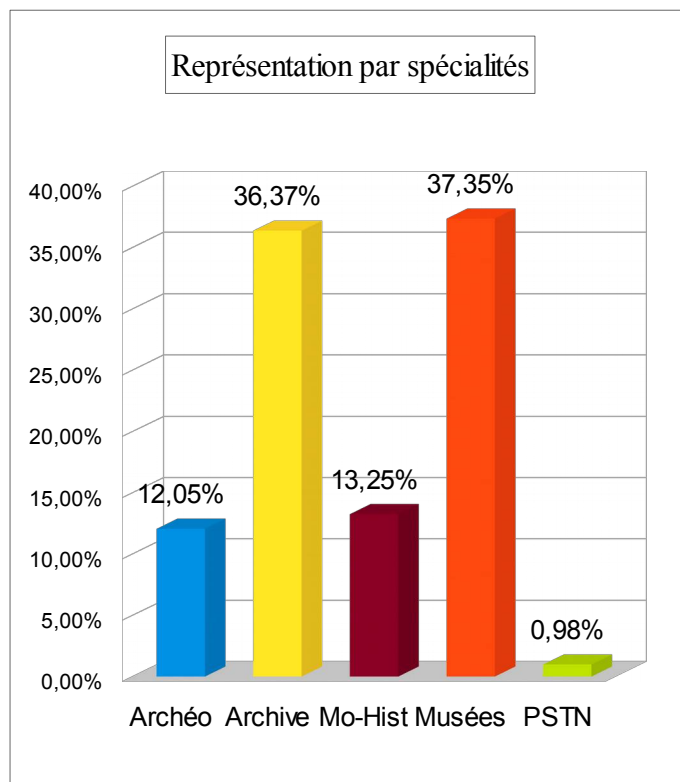
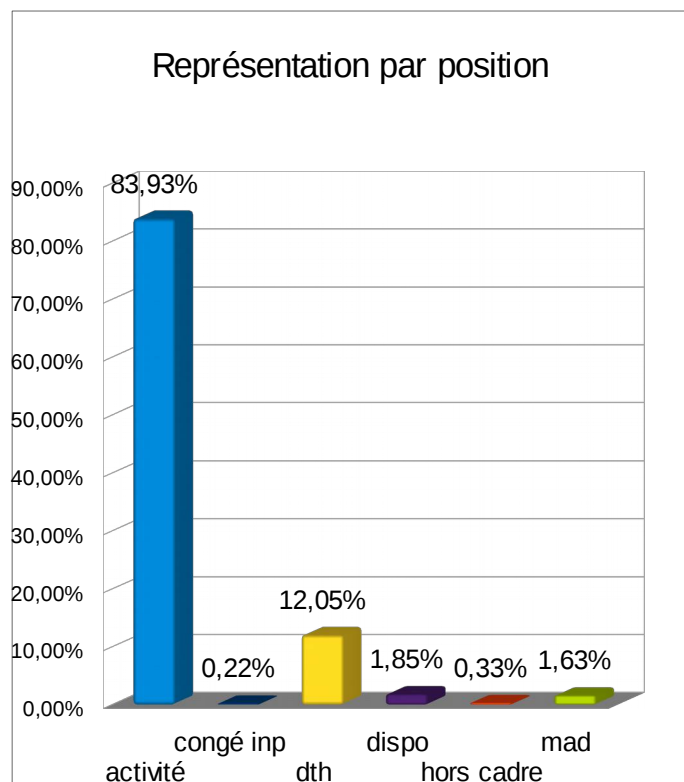
Grade	Échelon	Nombre d'agents	Âge moyen Dans l'échelon	Âge moyen Dans le grade	Âge moyen Dans le corps
<u>Conservateur général du patrimoine</u>	HEC 3ème	89	59		
	HEC 2ème	11	58		
	HEC 1 <sup>er</sup>	11	58		
	HEB 3ème	14	57		
	HEB 2ème	25	55		
	HEB 1 <sup>er</sup>	6	51		
	HEA 3ème	2	52		
	HEA 2ème	13	51		
	HEA 1 <sup>er</sup>	4	51		
	2ème	12	51		
	1 <sup>er</sup>	3	49		
<b>TOTAL Conservateur général du patrimoine</b>		<b>190</b>		<b>54 ans</b>	
<u>Conservateur en chef du patrimoine</u>	HEA 3ème	131	57		
	HEA 2ème	18	55		
	HEA 1 <sup>er</sup>	10	54		
	5	79	51		
	4	60	48		
	3	33	47		
	2	22	44		
	1	3	39		
<b>TOTAL Conservateur en chef du patrimoine</b>		<b>356</b>		<b>49 ans</b>	
<u>Conservateur du patrimoine</u>	7	56	49		
	6	45	46		
	5	69	40		
	4	39	37		
	3	68	33		
	2	44	31		
	1	33	29		
	2ème stage	0	0		
	1 <sup>er</sup> stage	21	27		
<b>TOTAL Conservateur du patrimoine</b>		<b>375</b>		<b>36 ans</b>	
<b>TOTAL du CORPS</b>		<b>921</b>			<b>46 ans</b>

## Démographie au 31/12/2014

### Répartition par position et par spécialité Hommes/Femmes

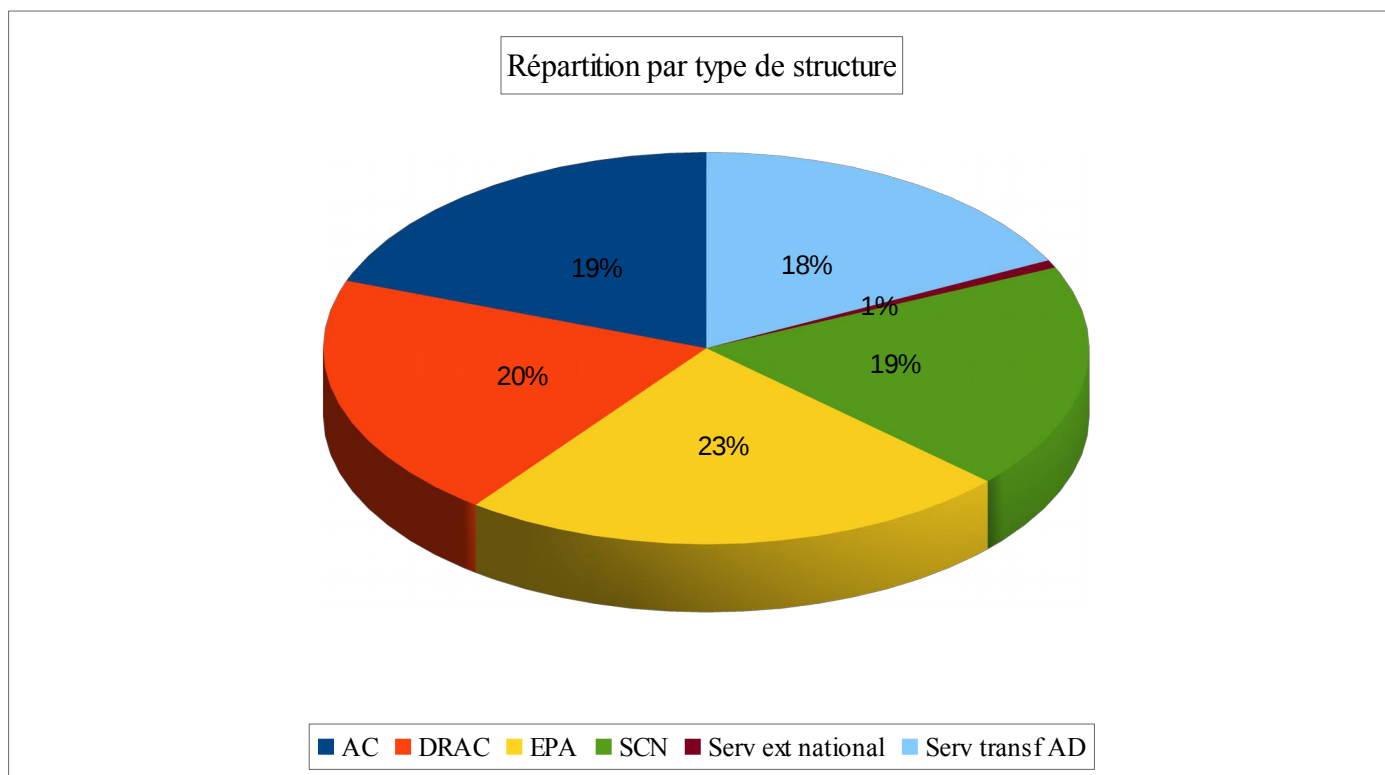
Libellé situation administrative	Femmes	Hommes	Total
Activité	428	345	773
Congé INP	1	1	2
Détachement	64	47	111
Disponibilité	9	8	17
Hors cadre	2	1	3
Mise à disposition	6	9	15
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>411</b>	<b>921</b>

Libellé spécialité	Femmes	Hommes	Total
Archéologie	33	78	111
archives	191	144	335
Monuments historiques	68	54	122
Musées	212	132	344
Patrimoine scientifique, technique et naturel	6	3	9
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>411</b>	<b>921</b>



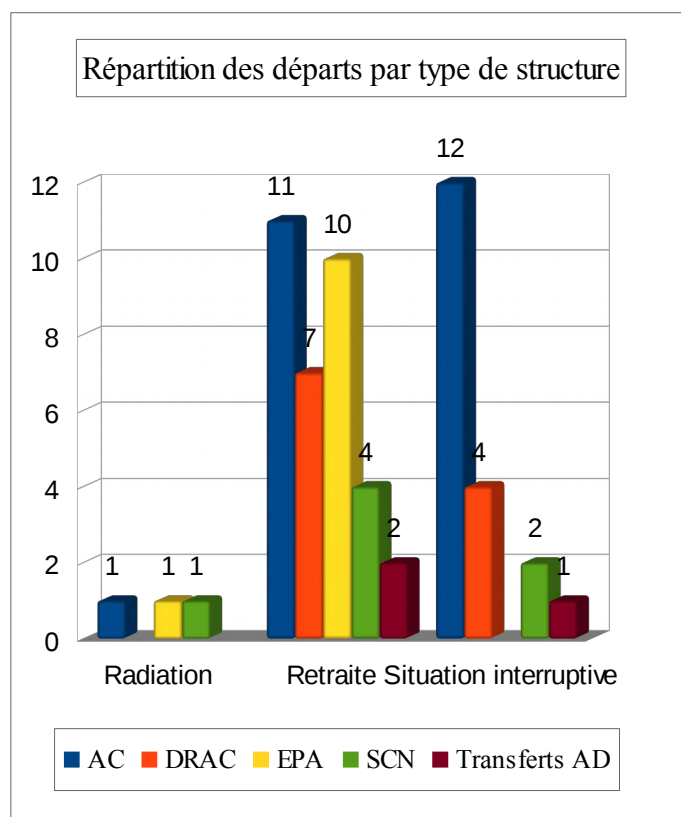
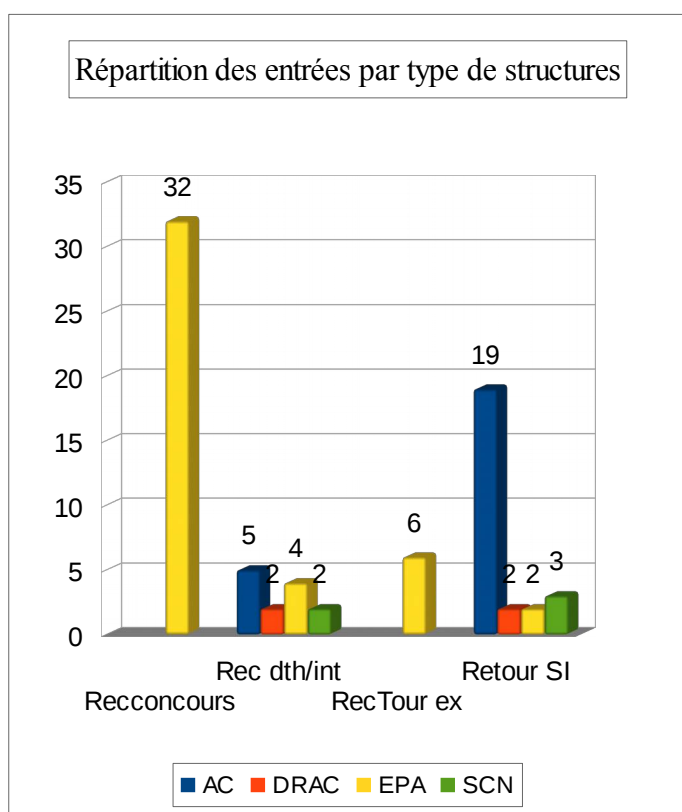
## Répartition par type de structure des agents en position d'activité et services transférés aux archives départementales

Type de structure	Femmes	Hommes	Total
EPA	104	77	181
SCN	84	60	144
DRAC	72	85	157
Sce transféré aux AD	75	61	136
Administration centrale	88	62	150
Service extérieur national	5	0	5
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>345</b>	<b>773</b>



Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Ensemble
Recrutements Concours	18	14	32
Recrutements tour extérieures	4	2	6
Recrutement par détachement intégration	7	6	13
Retour situations interruptives	17	9	26
<b>Total entrées 2014</b>	<b>46</b>	<b>31</b>	<b>77</b>

Motifs de départ	Femmes	Hommes	Ensemble
Radiations	3	0	3
Retraites	22	12	34
Situations interruptives	15	4	19
<b>Total départs 2014</b>	<b>40</b>	<b>16</b>	<b>56</b>



## Promotion pour le corps des conservateurs du Patrimoine (2011-2014)

\*Promotion effectuées selon les conditions énoncées dans les statuts particuliers des Conservateurs du Patrimoine ( Décret n°90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ) et des Conservateurs généraux du Patrimoine ( Décret n°90-405 du 16 mai 1990 portant statut particulier des conservateurs généraux du patrimoine )

Tour extérieur pour l'accès au corps des Conservateurs généraux*			
	Femmes	Hommes	Total
<b>2011</b>	8	11	19
<b>2012</b>	12	7	19
<b>2013</b>	11	8	19
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>57</b>

Promotions au grade de Conservateur en Chef *			
	Femmes	Hommes	Total
<b>2011</b>	11	21	32
<b>2012</b>	9	16	25
<b>2013</b>	12	9	21
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>46</b>	<b>78</b>

\*\*Promotion effectuées selon les conditions énoncées dans le statut particulier des Conservateurs du Patrimoine ( Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine)

Promotions au titre de l'année 2014**			
Grades	Femmes	Hommes	Total
Conservateur général du Patrimoine	20	20	40
Conservateur en chef du patrimoine	13	18	31
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>71</b>

# Glossaire

**Rémunération** : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2014 : 55,5635).

**Carrière** : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

**L'avancement d'échelon** est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

**L'avancement de grade** est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

**Mobilité interne** : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

**Mobilité externe** : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

## Pour en savoir plus

### **Intranet Sémaphore - Ressources Humaines**

**Rémunération** : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

**Temps de travail – congés** : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

**Carrière évolution professionnelle** : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

**Retraite et fin d'activité** : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

**Formation** : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

**Action sociale** : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

**Dialogue social** : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

### **Santé et sécurité au travail**

**Voir aussi** : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

## **CONTACT RH**

**Pour toute votre correspondance ou question relative à votre  
carrière ou à votre rémunération :**

**Par téléphone : 01.40.15.82.82**

**Par courriel : [contact@srh.culture.gouv.fr](mailto:contact@srh.culture.gouv.fr)**

**Par voie Postale :**

**Ministère de la Culture et de la Communication**

**Contact RH**

**182, rue Saint-Honoré**

**75 033 Paris Cedex 01**

**Pour faciliter le traitement de vos courriers :**

**Télécharger le bordereau de transmission sur l'intranet  
Sémaphore – Ressources Humaines**

**Pour vos demandes particulières : (disponibilité, temps  
partiel, congé parental), utilisez les bordereaux dédiés.**